

L'Echo des Tribunaux

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR

La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"

Administration et Rédaction :

97, rue St-Jacques, Montréal.

JOURNAL HEBDOMADAIRE DE JURISPRUDENCE
ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

ABONNEMENT:

Un an.....\$4.00
Six mois.....2.25
Trois mois.....1.25

Toutes correspondances doivent être adressées
comme suit :

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,
Bureau de Poste, Boîte 626.
Montréal Canada

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX,
MONTREAL, 15 OCTOBRE 1898.

L'Acte des Faillites

Il y a quelques jours, nous annonçons que M. Thos. Fortin, député du comté de Laval aux Communes, se propose de présenter de nouveau, dès l'ouverture des Chambres, le bill intitulé "Acte des faillites," qu'il a déjà soumis à la dernière session.

Le travail de M. Fortin sur cette question est considérable, mais le sujet qu'il traite est aussi très sérieux. Plus d'un admettra que notre jeune légiste s'est loyalement distingué dans la confection et la codification de cette thèse si épineuse.

Le travail est considérable, avon-nous dit ?—En effet, ce bill forme à lui seul un code assez volumineux: cinquante et une pages in-quarto; mais la thèse que M. Fortin traite dans ce bill est très sérieuse, et il fallait, pour donner satisfaction à tous, petits comme grands, en bon législateur, qu'on lui accordât un peu de marge. C'est ce qu'il a cru devoir se donner dans l'acte des faillites.

Nous ne sommes pas de ceux qui aiment la multiplication des lois: nous avons fait connaître nos vues, à ce sujet, dans un numéro précédent de notre journal; au contraire, nous nous sommes toujours montrés favorables à l'uniformité, à la simplicité et à la condensation de nos lois.

Le bill de M. Fortin peut paraître outrer la condensation quelque peu; mais notre intention n'étant pas d'entrer dans le mérite intrinsèque de l'ouvrage, aujourd'hui, nous réservons à plus tard nos observations à ce sujet.

Ce bill est trop important et pour l'homme de profession soucieux de l'avenir de son client, et pour le commerçant attaché à ses affaires, pour que nous le laissions soumettre à la législature sans avoir, au préalable, subi l'épreuve de la discussion. "L'Echo" recevra avec plaisir et se hâtera toujours d'insérer dans ses colonnes les articles qui lui seront soumis touchant ce bill, soit qu'ils viennent des membres du commerce ou de ceux des professions libérales. La session n'est pas très éloignée et l'ouvrage est très volumineux.

JACQUES.

CARNET

Par un arrêté en conseil, en date du 28 septembre 1898, MM. Joseph Roy et Henri Albani Beauregard, protonotaires conjoints du district de Saint-Hyacinthe, ont été nommés commissaires "per de dimus potestatem", conformément aux dispositions de l'article 605 des S.R.P.Q.

* * *

L'assemblée de la législature de Québec est toujours officiellement convoquée pour le 20 octobre prochain.

* * *

La cité de Sorel s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender sa charte.

* * *

Valleyfield demandera à la législature le droit d'accorder une commutation de taxes à la Cie The Montreal Cotton Company.

* * *

Dans le district de Beauharnois, depuis le 1er octobre, les honoraires d'office et taxes, payables au bureau du protonotaire sont payés par l'apposition de timbres. Le protonotaire et son député recevront à l'avenir un salaire fixe.

* * *

Il serait temps de doter le district de Saint-François d'un nouveau palais de justice et d'y installer un mobilier plus confortable.

* * *

La perception des taxes d'eau, à l'Hôtel de ville, se fait d'une singulière manière. Le trésor civique s'est dernièrement enrichi, grâce à une vente judiciaire, de 15 centins. Il est vrai que la ville est maintenant poursuivie en dommages au montant de cinq cents dollars.

* * *

Le 1er novembre prochain s'ouvrira la Cour d'assises. Le rôle contient peu de causes, et le terme sera probablement fort court.

Association des Régistrateurs de la Province

L'assemblée annuelle des membres de cette association a eu lieu à Québec, cette année.

Près de 50 membres, venus de toutes les parties de la province, étaient présents.

Voici le résultat de l'élection des officiers, pour l'année courante :

Président, J. Nault, régistrateur de St-Hyacinthe; vice-président, W. H. Lovell, régistrateur de Sherbrooke; trésorier, L. N. Carrier, régistrateur de Lévis; secrétaire, J. C. Auger, régistrateur de Montréal-Est; régisseur, L. V. Dumais, régistrateur de Témiscouata; auditeurs, Stevens, régistrateur de Soulanges; F. T. Fortier, régistrateur de Dorchester.

Chaque année, l'Association publie un annuaire très utile et très apprécié par les hommes de loi.

Cette année, elle fera paraître, sous ses auspices et à ses frais, le Code du Régistrateur, volume d'environ 500 pages, où seront compilées, avec annotations et commentaires, les lois d'enregistrement, et des renseignements sur l'origine, l'importance et la régie des bureaux d'enregistrement.

Cour Criminelle siégeant à Québec

Le dix octobre courant, ouverture de la session de la Cour criminelle, sous la présidence de l'hon. juge Langelier.

Le rôle contient les causes suivantes :

Alphonse Tardif, accusé de vol.
Alfred Beauchamp et Ferdinand Goulet, accusés de vol de plançons.

Eugène Poulin, vol, à St-Raymond.
Odilon Allard, vol, à St-Nicolas, comté de Lévis.

Charles Lavoie, fraude.
Fergues et Wiseman, obtention de signatures sous de faux prétextes et faux.

Arthur alias Pacôme Martin, de Québec, accusé d'assaut sur la personne d'un nommé Thibault.

L'on ne peut nous dire encore si le capitaine Thériault sera jugé au présent terme. Il est tout probable qu'il y aura aussi une couple de procès pour parjure. MM. Dunbar et Malouin occu-peront pour la Couronne.

Après les cérémonies d'usage, Son Honneur, avec tout le talent qu'on lui connaît, adressa la parole au jury en ces termes :

Messieurs les Grands Jurés,
Vous êtes appelés à remplir des fonctions aussi importantes qu'elles sont ho-